

4. La séparation des parties -- Ici, il faut l'intervention d'un organisme multilatéral, que ce soit les Nations-Unies ou un organisme régional menant des opérations de maintien de la paix.
5. La dénonciation collective -- L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peuvent "embarrasser" publiquement la partie coupable, si elle est connue, et mobiliser contre elle l'opinion publique et l'opposition des gouvernements.
6. Les sanctions -- Une tâche multilatérale à confier au Conseil de sécurité.
7. L'intervention armée -- Même si ce genre d'intervention pourrait à l'avenir prendre la forme d'opérations de maintien de la paix, il faudrait en fait qu'il résulte d'un effort multilatéral déployé dans le cadre du Conseil de sécurité.
8. L'appui en faveur d'une partie -- L'une des parties au conflit peut bénéficier de l'appui d'une organisation régionale ou d'un autre pays.
9. L'encerclement -- Il s'agit ici d'éviter l'intervention dans le conflit de puissances extérieures. Les mieux placées pour atteindre cet objectif sont les organisations régionales, bien qu'elles n'aient encore rien fait de très probant à ce chapitre.
10. La limitation des dégâts -- Il s'agit notamment de limiter les dégâts pour les pays adjacents à la région du conflit. Les efforts régionaux seront probablement plus fructueux, bien que l'initiative nécessite souvent des ressources dont les puissances régionales ne disposent pas.
11. La ratification de la solution -- Il faut une sanction multilatérale de la cessation du conflit, assortie de garanties tout aussi multilatérales pour enlever au perdant tout espoir de révoquer l'accord.